

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Sandro Pistis, François Baertschi, Jean Sanchez, Jean-Marie Voumard, Jean-François Girardet, Marc Falquet, Henry Rappaz, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Alberto Velasco, Magali Orsini, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Bernhard Riedweg, Christian Frey, Jean-Louis Fazio*

*Date de dépôt : 27 août 2015*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour un contrôle efficace des nuisances sonores)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

### **Art. 3, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Toute modification technique apportée à des véhicules automobiles, ayant des conséquences au niveau du bruit et de la pollution, fait l'objet d'un contrôle technique obligatoire auprès de l'autorité compétente.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

De trop nombreux habitants de notre canton souffrent du bruit de certains véhicules dont le système d'échappement a été volontairement modifié. Au milieu de la nuit et à n'importe quelle heure de la journée, on peut entendre les pétarades qui viennent de certains deux-roues non conformes à la loi. L'OFROU lui-même s'en est inquiété dans un rapport publié en 2013 intitulé « Vue d'ensemble de la situation actuelle en matière de gaz d'échappement, de bruit, de prescription et de procédure de contrôle des motocycles et des cyclomoteurs ».

Actuellement, si vous changez de ressorts de suspension pour équiper votre voiture d'un modèle sportif, vous êtes astreint à un contrôle technique obligatoire. Il en est de même pour le changement de jantes lorsque celles-ci sont fabriquées par un accessoiriste.

En revanche, vous pouvez sans autre remplacer un système d'échappement sans avoir l'obligation légale d'effectuer une visite technique obligatoire, alors que l'on connaît les conséquences néfastes de ces dispositifs sur les nuisances sonores et la pollution.

Vu les nuisances, en particulier sonores, que cela peut engendrer auprès de nombreux riverains, il est tout à fait justifié de demander un contrôle technique obligatoire, ce que propose le présent projet de loi. Ainsi, la modification technique sera inscrite sur le permis de circulation pour autant que le système d'échappement soit conforme aux normes. Nous pourrions ainsi mieux vérifier la conformité des véhicules en relation avec les nuisances sonores.

L'objectif de ce projet de loi est de protéger la population contre ces bruits inutiles et de permettre une amélioration de notre qualité de vie. Ainsi, les directives fédérales relatives aux émissions sonores pourront être mieux respectées, en évitant ces nuisances pétaradantes qui dérangent tout un quartier pour le plaisir de certains égoïstes.

### **Conséquences financières**

Aucune conséquence financière pour l'application de ce projet de loi.